Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

Service: Culture, Vie locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

## ARRETE DU MAIRE

## Nº 133/2022

<u>Objet</u>: Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le Parvis de la salle André Malraux et de la Médiathèque Elsa Triolet, rue André Malraux le samedi 24 septembre 2022 de 13h à minuit

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2022

Considérant l'organisation par la municipalité d'événements culturels

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

## ARRETE

<u>Article 1er</u> – Le service Culture et vie locale est autorisé à utiliser le Parvis de la salle André Malraux et de la Médiathèque Elsa Triolet, rue André Malraux le samedi 24 septembre 2022 de 13h à minuit dans le cadre du festival de Théâtre de Rue.

<u>Article 2</u> –Le service Culture et vie locale s'assurera que la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

<u>Article 3</u> – Le service Culture et vie Locale s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

<u>Article 5</u> - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06 septembre 2022

Olivier Corzani Maire de Fleury-Mérogis,

Vice-Président de Cœur d'Essonne d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.